

LES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJETÉES DES MONTS GROULX ET DE L'ÎLE RENÉ-LEVASSEUR

Mémoire présenté à

**la Commission de consultation du public sur les aires protégées
Projet d'aires protégées des monts Groulx et de l'Île René-Levasseur**

dans le cadre
**des consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
(BAPE)**

par

l'Union québécoise pour la nature (UQCN)



Juin 2003

Table des matières

Introduction	3
L'UQCN et la conservation de la biodiversité.....	4
Les aires protégées au Québec.....	5
Superficie d'aires protégées en forêt boréale commerciale	5
Les réserves de biodiversité projetées de l'île René-Levasseur et des monts Groulx	6
Les limites géographiques des aires protégées projetées et existantes : des modifications.....	7
La superficie générale des aires protégées au Québec.....	7
Les zonages des aires protégées projetées et existantes : des modifications sur les activités permises	9
La gestion des réserves de biodiversité projetées : des moyens réels de contrôle, de suivi et d'acquisition de connaissance.....	9
Le contrôle de l'accès	9
L'acquisition de connaissance	10
Le financement	11
La démocratisation du processus de gestion des aires protégées.....	13
Les carences potentielles d'un tel processus de gestion et de concertation	13
Rôle décisionnel des conseils de gestion	14
Des ajouts valables mais insuffisants au massif des monts Groulx	14
La contribution du secteur des Mines au processus de la SQAP.....	14
Conclusion	17

Introduction

Le présent mémoire porte sur les réserves de biodiversité projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur et a comme objectif de remettre en relief les préoccupations et de présenter les recommandations de l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) associées aux projets de mise en réserve pour des fins d'aires protégées de ces territoires nord-côtiers. L'organisme porte donc ses réflexions sur les principaux éléments constituant les plans de conservation proposés par le ministère de l'Environnement du Québec (MENV) pour ces deux projets de réserve de biodiversité.

Le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) et plus précisément la mise en place d'une aire protégée sur le massif des monts Groulx et sur l'Île René-Levasseur occupe une place prépondérante parmi les objectifs et les stratégies de conservation de l'UQCN. En effet, depuis plusieurs décennies déjà l'organisme travaille à faire reconnaître l'importance de la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la diversité biologique du Québec.

Le présent processus constitue donc une opportunité sans précédent pour l'UQCN ainsi que pour l'ensemble des organisations oeuvrant dans le domaine de l'environnement et particulièrement dans le domaine de la conservation de la biodiversité. En effet, non seulement le gouvernement du Québec s'est-il inscrit dans une démarche stratégique d'identification d'aires protégées mais, en plus, cette préoccupation semble vouloir s'inscrire dans un courant de concertation du public. Il s'avère donc doublement important pour l'UQCN de jouer, ici, un rôle de représentation.

C'est dans l'optique de cette reconnaissance que l'UQCN s'implique dans le présent processus. Aussi, les éléments exposés couvriront un spectre plus large que celui des territoires mis en réserve dans cette seule région. En effet, le présent mémoire s'attarde d'entrée de jeu sur la présence d'aires protégées dans l'ensemble des grandes régions écologiques du Québec et plus particulièrement en forêt boréale. Ensuite, le mémoire présente ses réflexions sur les deux réserves de biodiversité projetées, sur leur superficie, leurs limites, la nature de leur statut et des activités associées à ces statuts de protection. Finalement, le mémoire fait état des préoccupations de l'UQCN en regard des caractéristiques de gestion de ces territoires mis en réserve.

L'UQCN et la conservation de la biodiversité

L'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) a été fondée en 1981. Au cours des ans, cet organisme à but non lucratif s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales : la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc.

L'UQCN a également :

- fondé Stratégies Saint-Laurent;
- participé à la création d'ÉcoSommet;
- réalisé l'ÉcoRoute de l'information, principal site francophone à caractère environnemental sur Internet;
- publié une carte présentant l'ensemble des sites protégés et à protéger du Québec méridional (*Les milieux naturels du Québec méridional*);
- lancé les Guides pour la protection des cours d'eau (*Santé et environnement pour la protection des cours d'eau*);
- créé en 1984 et publié jusqu'en juin 1999, le magazine *Franc-Vert* ;
- fait la promotion de l'éducation relative à l'environnement par le biais de son concours photo annuel « La nature du Québec en images ».

L'UQCN appuie ses activités sur les trois objectifs principaux de la Stratégie mondiale de conservation soit : le maintien des processus écologiques essentiels à la vie; la préservation de la diversité génétique et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes. Elle s'est engagée résolument dans un processus qui vise à influencer vers ces trois objectifs les attitudes et les comportements de l'ensemble des Québécois et des organisations québécoises tant publiques que privées.

À long terme, l'UQCN vise à ce que les changements des perceptions des individus et des organisations se traduisent en actions positives et continues en faveur d'une consommation plus avisée et de l'amélioration des écosystèmes.

La mission de l'UQCN est inspirée par une vision de la Vie où la diversité joue un rôle essentiel à tous les niveaux de son organisation et de son expression.

Elle travaille de plusieurs façons à la rencontre de ces grands objectifs: l'éducation auprès des jeunes et des adultes, les campagnes de sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publics sont les principaux moyens retenus.

L'UQCN travaille activement dans le dossier des Aires protégées. Dernièrement, son implication a été dirigée vers la parution d'une fiche d'information sur les aires protégées en forêt boréale. L'UQCN a également investi des efforts de promotion vers un site particulièrement intéressant, le massif des monts Groulx. Ces actions découlent toutes d'une concertation avec les organismes régionaux.

L'UQCN est un acteur majeur dans la conservation de la nature au Québec, appuyée par plus de 2000 membres et donateurs et regroupant près de 80 organismes affiliés. La qualité de son travail et de son expertise, assurée en grande partie par l'équipe de chargés de projet, par son réseau de bénévoles et de collaborateurs agissant au sein de chacune des commissions, en font un intervenant reconnu et estimé par les autres organismes environnementaux ainsi que par les institutions québécoises, canadiennes et étrangères avec lesquelles elle travaille depuis plus de vingt ans.

Les aires protégées au Québec

Superficie d'aires protégées en forêt boréale commerciale

Dans le cadre de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* (SQAP), le gouvernement du Québec s'engageait, en juin 2000, à mettre en place un réseau d'aires protégées représentatif de la diversité biologique du Québec totalisant au moins 8% du territoire québécois (MENV, MRN et FAPAQ, 2002). Or donc, si le principe fondamental de cette stratégie est basé sur la mise en place d'une représentativité des territoires composant la mosaïque de la biodiversité québécoise, il s'avère nécessaire de créer un réseau d'aires protégées dans chacune des régions naturelles du territoire québécois. Réseau qui devrait, idéalement, comporter 8% de superficie protégée, c'est-à-dire de superficie exempte de toutes activités industrielles. Le rapport Brundtland suggérait une représentation minimale de 12 % d'aires protégées (Brundtland 1988). À cet égard, l'objectif québécois de 8 % ne devrait être perçu que comme un premier pas, un premier effort, certes louable, mais néanmoins insuffisant. À tout le moins, l'objectif ultime devrait avant tout intégrer la notion de représentativité « réelle », ce qui signifie de prendre en compte des territoires situés à l'intérieur de la partie « commercialisable » de la forêt boréale. Actuellement, la presque totalité de ce territoire est attribué sous forme de Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et/ou associé à l'exploitation minière et énergétique. « Au Québec, la forêt boréale couvre plus de 550 000 km², soit près de 70 % du territoire forestier québécois et constitue donc une partie importante des 20 % de forêts vierges qui subsistent sur la planète » (Campagne Aux arbres citoyens).

Il faut donc d'ores et déjà faire le constat d'un retard important pour le Québec en matière de représentativité des territoires sous protection. Selon le mode de calcul identifié, que l'on tienne compte du point de vue des organismes non gouvernementaux en environnement ou du gouvernement, les aires protégées représentent entre 2 % à 5 % du territoire québécois. La moyenne mondiale, elle, se situait à 10% en 2002.

Le réel défi pour le gouvernement québécois, n'est donc pas tant d'obtenir ce pourcentage d'aires protégées mais bien de constituer, d'une part, un réseau représentatif de territoire de conservation et, d'autre part, de faire en sorte que les statuts de protection soient réellement effectifs, c'est à dire qu'ils permettent la conservation intégrale des éléments naturels et des écosystèmes qu'ils renferment.

RECOMMANDATION :

- **L'UQCN recommande au gouvernement de poursuivre les efforts pour la mise en réserve de territoires pour fins d'aires protégées avec comme objectif la garantie de la protection intégrale de la biodiversité québécoise de façon à soustraire de l'exploitation industrielle au moins 10% de chacune des régions naturelles du Québec et ce particulièrement en forêt boréale « commerciale ».**

Les réserves de biodiversité projetées de l'île René-Levasseur et des monts Groulx

L'île René-Levasseur, quant à elle, est considérée comme l'une des dernières zones de forêts vierges au Québec. La forêt boréale qui s'y trouve n'a jamais été altérée par les activités anthropiques, et à plus forte raison, industrielles. Il s'agit d'une forêt très ancienne. D'ailleurs, lors des audiences préliminaires, monsieur Léopold Gaudreau, Directeur à la Direction du patrimoine naturel et du développement durable du ministère de l'Environnement, a signifié que les forêts composant l'île René-Levasseur étaient « extrêmement anciennes ». D'ailleurs, monsieur Bergeron, représentant du ministère des Ressources naturelles, de la faune et des parcs (MRNFP), indiquait que « *selon l'inventaire du 3^{ième} programme d'inventaire décennal, 74% de la superficie de l'île René-Levasseur est occupé par de vieilles forêts de plus de 100 ans* » (MRNFP, 2003).

Le potentiel de biodiversité et de conservation de l'île René-Levasseur a également été jugé élevé par l'Association des manufacturiers du bois de sciage du Québec et par le Fonds mondial pour la Nature (AMBSQ et WWF 2001). Ce potentiel de conservation a d'ailleurs déjà fait l'objet d'une attention particulière par le ministère de l'Environnement du Québec qui avait entrepris d'obtenir un statut de réserve écologique pour l'ensemble de l'île René-Levasseur il y a quelques années (Dryade et Direction des réserves écologiques et des sites naturels 1983). Bien que la ressource forestière de l'île a été octroyée par l'entremise d'un CAAF à Kruger inc. en 1997, le potentiel de conservation, lui, n'a pas été, à ce jour, altéré. Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs fait valoir que ce territoire ne constitue pas un élément exceptionnel de la forêt boréale et minimise ainsi le potentiel de conservation du site ne connaissant pas, en réalité, les potentiels en place. En effet, aucun inventaire faunique et floristique exhaustif n'ayant été réalisé.

L'UQCN croit au contraire que toute l'île aurait dû faire l'objet d'une protection intégrale telle que souhaité par le ministère de l'Environnement au tournant des années 1980. D'ailleurs, le représentant de la Communauté autochtone de Betsiamites reconnaissait également cette nécessité lors de l'audience initiale du BAPE. En effet, monsieur Jack Picard faisait alors valoir que la communauté « *aurait voulu que ce soit l'île au complet* » qui profite d'un statut de protection. Il semble cependant qu'on doive se résigner à voir les activités industrielles intégrer l'île.

La délimitation de l'aire protégée doit également refléter une certaine logique écologique. On doit chercher à préserver des écosystèmes entiers et non seulement des portions de ceux-ci. L'intégrité de cet écosystème est loin d'être assurée si la moitié de celui-ci subit les pressions de l'exploitation industrielle (CRECN, 2003).

Les limites géographiques des aires protégées projetées et existantes : des modifications

La Réserve écologique Louis Babel et la Réserve de biodiversité projetée devraient voir leur territoire augmenté. D'ailleurs, c'était une recommandation du BAPE lors de la dernière audience portant sur l'accès à l'île par la forestière Kruger inc. *« La commission constate que la limite sud de la réserve écologique Louis-Babel n'étant pas définie à l'aide de repères visuels naturels, cela la rend plus vulnérable aux intrusions. Il serait souhaitable que sa portion sud retrouve ses limites naturelles »*. Une portion à l'ouest de la Réserve écologique devrait également être soustraite à l'exploitation. En effet, un arrêté ministériel produit en 2002 soustrait au jalonnement un territoire à l'ouest de Louis-Babel. L'argument retenu est *« que ces terrains possèdent un patrimoine écologique remarquable nécessitant d'être préservé tant pour ses aspects fauniques que floristiques »* (Gazette Officielle no. 20, 2002).

RECOMMANDATION :

- **L'UQCN recommande au gouvernement d'agrandir l'aire protégée projetée de l'île René-Levasseur. À cet effet, l'UQCN recommande de réserver une portion significative de territoire au nord de la Réserve Louis-Babel de façon à permettre l'interconnectivité entre l'aire existante et l'aire projetée. Les bassins versants mineurs de ce secteur devraient être intégrés à l'aire protégée. Des territoires situés au sud de Louis-Babel devraient également être intégrés à la réserve écologique de façon à redonner au contour de cette dernière des limites plus naturelles. Enfin une portion à l'ouest de la Réserve écologique devrait également être soustraite.**

La superficie générale des aires protégées au Québec

Le maintien de l'intégrité écologique d'un territoire passe d'abord par la mise en place d'une aire protégée de superficie suffisante pour permettre aux processus naturels de suivre leur cours et aux espèces de satisfaire leurs besoins vitaux et d'évoluer sans contraintes. La superficie de la plupart des aires protégées projetées au Québec n'est pas suffisamment grande. En 1999, avant la SQAP, la majorité des aires protégées avaient une superficie inférieure à 10 km² (MENV 1999). Selon certains auteurs, une superficie comprise entre 500 et 2 000 km² est nécessaire pour permettre au milieu de subsister aux impacts des perturbations naturelles telles les feux de forêts ou les épidémies (CRECN 2002). En fait, *« selon Ricketts et al., (1999), une superficie minimale de 2 000 km² est jugée nécessaire pour qu'une aire protégée puisse maintenir un certain potentiel de préservation des populations viables, de toute la diversité des espèces associées à une région naturelle et les processus écologiques qui entretiennent le renouvellement de leurs habitats. »*

Lors des audiences publiques préliminaires, monsieur Bergeron, représentant du ministère des Ressources naturelles du Québec évoquait l'importance du territoire mis en réserve sur l'île René-Levasseur dans ces termes : « *dans le cas précis de la réserve de biodiversité de l'île René-Levasseur, où le territoire est tout simplement immense, on parle de plus de deux cents kilomètres carrés (200 km²), il n'y a pas d'inscription à proprement parler d'une zone tampon, le tout en raison de la superficie tout à fait massive de ce milieu-là* ». Dans l'optique de la protection d'échantillons représentatifs de la biodiversité de la forêt boréale, de territoires capables de garantir le maintien des processus naturels liés à la biodiversité de la forêt, il apparaît, pour l'UQCN, minimaliste de parler d'immenses territoires lorsque l'on envisage de protéger moins de 500 kilomètres carrés de superficie territoriale. D'ailleurs, questionné à nouveau, monsieur Bergeron a reconnu que « *compte tenu de l'immensité du cinq cent mille kilomètres carrés (500 000 km²) de forêt boréale continue, ça demeure petit* ».

Différentes mesures doivent être envisagées pour permettre l'établissement d'aires protégées à la fois représentatives de la biodiversité et garantes du maintien des processus écosystémiques nécessaires à l'équilibre naturel qui permet, justement, le maintien de la biodiversité régionale. Parmi ces moyens notons, la mise en place d'une zone tampon servant à minimiser les effets de bande des activités industrielles ainsi que les éventuelles pénétrations d'utilisateurs du milieu. Actuellement, le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI) prévoit la mise en place d'une bande de 60 mètres. Dans le contexte de l'île René-Levasseur l'UQCN juge que cette bande est largement insuffisante pour assurer le maintien de l'intégrité écologique à l'intérieur des réserves écologiques comme celle de Louis Babel tout simplement parce qu'il s'avère impossible d'en garantir la surveillance et par le fait même l'intégrité. Dans ce contexte, une zone tampon de l'ordre de près de 500 mètres devrait être envisagée.

Des zones de passage devraient également pouvoir être constituées entre certaines aires protégées afin de permettre la libre circulation des espèces fauniques ayant des domaines vitaux importants. L'interconnectivité entre les aires protégées est une condition essentielle pouvant permettre le déplacement de la faune entre ces aires protégées, entre autres, lorsqu'une perturbation survient dans l'un des territoires. Ainsi, une plus large zone de connectivité devrait être instaurée entre la réserve écologique Louis-Babel et la péninsule de la Baie Memory, la nouvelle réserve de biodiversité de l'île René-Levasseur. La protection de l'intégrité visuelle des paysages devrait également faire l'objet d'une attention particulière. Ainsi, les paysages visibles des monts Groulx ne devraient pas faire l'objet de coupes forestières.

RECOMMANDATIONS :

- **L'UQCN recommande la mise en place d'aire protégées de taille suffisante pour permettre le maintien des processus écosystémiques essentiels au maintien de la diversité biologique, des surfaces garantissant aux espèces animales à grand domaine vital, les plus représentatives, de remplir adéquatement tous leurs besoins vitaux.**
- **L'UQCN recommande que la délimitation des aires protégées suive une logique écologique plutôt qu'une logique économique.**

- **L'UQCN recommande au gouvernement de favoriser l'aménagement des zones de contact ou de corridor suffisamment importants pour permettre la circulation de la faune entre ces aires protégées.**
- **L'UQCN recommande la bonification de la superficie de la Réserve écologique Louis-Babel, au sud et à l'ouest du territoire actuel selon les critères et éléments évoqués ci-dessus. L'UQCN, recommande également, la mise en place d'une zone tampon minimale de 500 mètres de largeur autour de la Réserve écologique Louis Babel.**

Les zonages des aires protégées projetées et existantes : des modifications sur les activités permises

Certaines activités permises proposées peuvent avoir, si un contrôle valable n'est pas exercé, des impacts sur la qualité des aires protégées. Ainsi, le transport par véhicules tout-terrains (VTT) sera permis dans le cadre d'activités de chasse, de pêche et de villégiature. Comme le faisait valoir Vincent Gérardin de la Direction du Patrimoine écologique et du développement durable au ministère de l'Environnement, lors des audiences préliminaires, *« actuellement tout ce qui est permis est "pour des fins domestiques". C'est-à-dire que les gens qui ont des chalets, qui ont donc des baux de villégiature à l'intérieur de l'aire protégée, on ne peut pas leur enlever la possibilité de partir de leur chaloupe, sur le bord de l'eau, et de se rendre à leur campement, ou d'aller chercher l'original ou les bêtes. »* Or, il sera vraisemblablement difficile d'exercer un contrôle réel sur ce territoire éloigné sans pour autant mettre en place des moyens supplémentaires à ceux prévus à ce jour. Avec la mise en place d'une rampe d'accès, le développement de chemins forestiers par Kruger inc., les utilisateurs du territoire risquent d'être plus nombreux à sillonner l'île et donc, plus nombreux à intégrer les territoires des aires protégées existantes et projetées.

La gestion des réserves de biodiversité projetées : Des moyens réels de contrôle, de suivi et d'acquisition de connaissance

Le contrôle de l'accès

Les éléments liés à la surveillance et au contrôle des activités qui se dérouleront à l'intérieur des aires protégées constituent un facteur d'incertitude. Il faut donc prévoir de mettre en place des conditions favorables qui assureront le maintien de la mission première de ces aires soit la conservation.

Pour l'UQCN, la réserve écologique Louis-Babel est particulièrement vulnérable à cet égard et en ce sens elle pourrait voir transgresser la consigne associée aux Réserves écologiques qui vise à interdire à tout individu ne détenant pas une autorisation du ministère de l'Environnement de s'y trouver.

Dans cette optique, l'UQCN est en droit de se questionner sur les mesures qui seront adoptées par le gouvernement afin d'assurer une protection optimale du territoire. Le même questionnement s'applique pour la réserve de biodiversité des monts Groulx ainsi qu'à tout territoire mis en réserve pour fins d'aires protégées.

L'acquisition de connaissance

Comme en faisait état le mémoire du BAPE présenté à l'automne 2002, « *la commission constate que la connaissance de la faune et de la flore de l'île René-Levasseur est déficiente. Pourtant, il s'agit d'un préalable au maintien de la biodiversité des écosystèmes de l'île et la Stratégie québécoise sur la diversité biologique sous-tend que l'exploitation des ressources naturelles doit s'effectuer dans une optique de développement durable* ».

La forêt boréale nord-côtière est immense et en comparaison l'état de nos connaissances sur cette dernière est plutôt limité. Ceci est encore davantage reconnu lorsqu'il s'agit de l'état de connaissance de territoires nordiques isolés comme l'est l'Île René-Levasseur. C'est d'ailleurs un constat que plusieurs intervenants ont fait lors de l'audience préliminaire. En effet, monsieur Christian Beaudoin de la Société de la faune et des parcs (FAPAQ) faisait mention, en parlant des connaissances de cet organisme, qu'« *on n'a pas de connaissances sur l'île, mis à part le petit rapport d'inventaire qu'on a effectué en 2000-2001, qui portait sur l'orignal et le caribou. C'est les seules données d'inventaire qu'on a. On les a effectuées dans un but, c'est d'avoir une connaissance au point zéro, pour pouvoir éventuellement peut-être comparer avec ce qui va se passer par après* ».

Quant aux perspectives de voir la mise en place d'une aires protégées devenir une source possible, à court terme, d'acquisition de connaissance, monsieur Beaudoin ne se fait pas plus rassurant : « *Je pense que le budget, finalement, a fait en sorte que la complexité, l'ampleur de la tâche, on va peut-être remettre ça, voir ce qu'on va devenir comme ministère, je suppose, là. Mais dans l'argent qu'on a de disponible pour fonctionner, je crois pas que ce soit mis de l'avant ni cette année, ni l'année prochaine* ». On a aussi évoqué, lors de cette audience la possibilité de mettre à contribution les utilisateurs du milieu afin de bonifier l'état des connaissances. A cet égard, monsieur Jack Picard, représentant du Conseil de Bande de Betsiamites ne se veut pas des plus optimiste : « *actuellement, les données ou les observations de nos utilisateurs, sur les grandes espèces sur l'île René-Levasseur, le caribou est très restreint, le caribou des bois; l'orignal, il grandit comme cheptel. Par contre les autres espèces, lorsqu'on parle d'espèces d'animaux à fourrure, le castor et tous les animaux terrestres à fourrure, facilement, les gens, les derniers qui sont allés sur l'île René-Levasseur nous ont dit que c'était en très grand nombre.* » Monsieur Picard renchérit en faisant valoir que « *c'est des forêts matures, où on retrouve la martre, le vison et le lynx.* » « *C'est pas des données d'inventaire très précises, c'est des observations d'utilisateurs qui datent, comme je vous disais, en référence à une étude de 1988.* »

Dans ce contexte, il devient hasardeux et très difficile de protéger adéquatement des milieux exceptionnels ou représentatifs.

L'UQCN croit qu'il convient de favoriser l'acquisition de connaissances à l'intérieur de certains territoires préalablement identifiés comme ayant possiblement un fort potentiel de conservation et faisant l'objet d'exploitation industrielle. Certains des projets d'acquisition de connaissance pourraient être initiés à partir de partenariats entre les utilisateurs du territoire, par l'entremise de chercheurs universitaires et avec le milieu gouvernemental. Les corporations industrielles pourraient, dans un contexte de retour sur l'investissement, être mis financièrement à contribution.

A tout le moins, actuellement, il apparaît clair pour l'UQCN que l'allocation des ressources forestières de l'île René-Levasseur est précipitée. La décision du gouvernement de concéder la l'île René-Levasseur à l'exploitation forestière fait fi de la plus simple logique de gestion écosystémique des ressources car, au moment de la prise de décision, les données d'inventaires sont quasi nulles ou se limitent à des inventaires forestiers obtenus par photographie aériennes. Les connaissances concernant la flore, en général, et la faune, entre autres, sont très incomplètes.

Ce type de gestion de la part d'un ministère devant garantir la saine utilisation des ressources pourrait dangereusement hypothéquer la capacité de maintenir l'intégrité de la biodiversité de l'une des dernières forêts anciennes du Québec. Bien que Kruger inc. démontre, comme industrie, une ouverture à la bonification de ses pratiques, bien que cette dernière ait consenti à s'être amputée d'une part de la ressource ligneuse octroyée, il s'avère que les activités industrielles préconisées pourraient remettre en cause la présence d'espèces végétales ou animales menacées et rares ainsi que la présence d'écosystèmes forestiers exceptionnels. Dans l'état actuel des connaissances, aucune garantie ne permet d'affirmer le contraire.

RECOMMANDATIONS :

- **L'UQCN recommande que l'état des connaissances soit bonifié afin de garantir que toutes les conditions soient réunies afin de conserver la biodiversité de l'île René-Levasseur. A cet effet, l'UQCN considère qu'il serait essentiel de protéger l'île dans son intégralité de façon à ce que des études et des inventaires floristiques et fauniques soient développés afin d'acquérir davantage de connaissances sur la dynamique et la composition des écosystèmes présents sur l'île.**
- **Dans l'optique où les présentes conditions d'acquisition de connaissances ne sont pas réunies, l'UQCN, recommande que l'exploitation forestière s'exécute selon les approches de la foresterie écosystémique durable telle que proposée par les responsables de la Commission foresterie de l'organisme ou autres spécialistes dûment reconnus par l'UQCN.**

Le financement

Parmi les éléments de contrôle, de suivi et d'acquisition de connaissance, les conseils de gestion pourront assurer une part des responsabilités liées à la mise en valeur des aires protégées projetées. Cependant, pour que cet outil s'avère efficace, les conseils de conservation devront disposer de moyens financiers leur permettant de remplir ces mandats. Des conseils de

conservation oeuvrant sans aucun moyens financiers ne pourraient constituer que des faire-valoir impuissants à agir réellement sur le développement de ces aires. Parmi les ressources à envisager mettre en place, il faudrait prévoir des moyens servant à coordonner les activités des conseils, des ressources de secrétariat et des moyens de publicisation. Les organismes siégeant au sein de ce comité devraient obtenir également un certain soutien. Par exemple, le Conseil régional de l'Environnement de la Côte-Nord aura sans aucun doute à siéger sur près d'une demi-douzaine de Conseils différents, disséminés partout sur l'immense territoire nord-côtier. Or, cet organisme peut ne pas disposer, sans faire de lourds sacrifices, des ressources humaines, à long terme, et des ressources financières pour assurer une présence constante et efficace. Or, la présence sur un Conseil de conservation d'un tel organisme régional à vocation environnementale est essentielle.

D'autres activités liées au développement du réseau québécois des aires protégées susciteront des ressources financières. C'est le cas notamment des activités de contrôle des territoires, du suivi et de l'acquisition de connaissances. Toutes ces activités devraient pouvoir avoir recours à des enveloppes budgétaires appropriées. Depuis toujours le secteur industriel profite de la productivité du territoire québécois sans pour autant réinvestir dans la protection des éléments de cette richesse collective. Il est donc temps d'envisager un retour, un tribut au milieu exploité. Il est clair que le ministère de l'Environnement et la FAPAQ, seuls, ne peuvent soutenir les initiatives du conseil de conservation, ainsi que les activités de contrôle, de recherche. D'autres joueurs, dont les joueurs corporatifs, devront être mis à contribution.

Les activités de mise en valeur ne sont pas évoquées ci-dessus mais elle devront également faire l'objet d'une réflexion afin de permettre que les aires protégées projetées puissent jouer un rôle de développement d'activités écotouristiques et un rôle éducationnel. Dans cette optique, le conseil devra faire preuve d'initiative et de créativité afin d'établir des partenariats et trouver du financement nécessaire à l'atteinte des objectifs de mise en valeur du territoire. Cependant, les seuls conseils de conservation ne pourront assumer l'ensemble de cette tâche sans avoir, au préalable, obtenu un soutien financier adéquat. Le soutien d'un conseil pourrait s'avérer un investissement, si ce dernier génère en retour du développement régional associé à des ententes de partenariat. Le budget servira à assumer des frais de gestion du conseil et l'embauche d'une ressource permanente qui agira à titre d'agent de développement.

RECOMMANDATION:

- **L'UQCN recommande au gouvernement d'envisager des moyens de financer les activités des ministères de l'Environnement (MENV) et de la Société de la faune et des parcs (FAPAQ) ainsi que les conseils de conservation de façon à permettre l'acquisition de connaissances et la mise en valeur du territoire associé aux aires protégées projetées. Le financement des activités assurant l'acquisition de connaissances, le suivi et le contrôle ainsi que la mise en valeur d'activités éducatives et d'écotourisme devrait être priorisé. Le financement devrait également permettre de mettre en place une ressource de coordination du conseil de conservation.**

La démocratisation du processus de gestion des aires protégées

Quant à la gestion du patrimoine forestier, il s'avère important que la population québécoise, notamment par l'entremise d'organismes environnementaux bien représentés en terme d'affiliation, joue un rôle plus actif et plus prépondérant. Il en va de même pour la gestion des aires protégées. « *La meilleure façon de s'assurer que les plans d'aménagement reflètent les préoccupations des communautés et des utilisateurs du milieu forestier est de leur permettre de participer à leur élaboration* » (Mémoire sur la Loi 136, UQCN, 2001). À l'époque l'UQCN avait identifié trois conditions liées à la légitimité d'un processus public de consultation et de gestion des terres forestières publiques. « *Nous pensons qu'une telle procédure devrait répondre à trois critères. 1) Elle se doit d'être démocratique, c'est-à-dire, sans exclusion, ouverte à toute personne, communauté ou organisme. 2) La concertation se doit aussi d'être efficace, c'est-à-dire réalisée dans les meilleures conditions de communication, de temps et de budget. 3) La concertation doit être sous la responsabilité et la surveillance de l'État* » (Mémoire sur la Loi 136, UQCN, 2001). Le présent processus devrait également tendre à répondre à ces conditions.

Il s'avère donc important de considérer que le processus de désignation d'aires protégées doit faire l'objet d'une démarche consensuelle. Pour la Côte-Nord, cette recherche de consensus a fait défaut lors des démarches initiales.

Les carences potentielles d'un tel processus de gestion et de concertation

Les Conseils de conservation seront constitués de représentants des ministères ainsi que d'intervenants du milieu.

Deux carences importantes pourraient minimiser l'efficacité de ce genre de processus. D'une part, la portée juridique inexistante de ce type de comité ne permet pas de garantir que les avis du milieu seront vraiment pris en considération. Parmi les entités similaires déjà existantes, certaines ont déjà fait état de cette limite. En effet, des recommandations issues de Table d'harmonisation de parcs nationaux n'ont pas été pris en considération lors de la prise de décision. Ainsi, malgré un avis de la Table favorisant le retrait des sentiers de motoneiges sillonnant le parc des Hautes-Gorges dans la région de Charlevoix, une décision a été rendue à l'encontre de cette volonté. Pire encore, cette décision allait à l'encontre de la Politique sur les Parcs. Dans un tel contexte, la gestion des aires protégées présente tous les risques de n'être qu'une consultation de forme sans obligation de résultats pour le ministre et sans lien juridique avec la planification. D'autre part, la présence sur plusieurs comité de conservation régionaux, répartis sur l'ensemble du territoire nord-côtier, un territoire immense, en partie, isolé, sans route, demandera un effort considérable, voire insurmontable, pour le seul intervenant régional majeur oeuvrant dans le domaine de l'environnement, le Conseil régional de l'environnement. Sans soutien technique et financier adéquat, cet organisme ne pourra siéger adéquatement sur l'ensemble des Conseils de conservation susceptibles de voir le jour sur ce territoire.

Rôle décisionnel des conseils de gestion

Lors des audiences préliminaires, plusieurs intervenants, ont évoqué l'importance pour le milieu de se prendre en main, de prendre véritablement part à la mise en valeur des aires protégées régionales et même, éventuellement, de bénéficier des retombées de la création des réserves de biodiversité. Pour ce faire, l'UQCN croit que le rôle du conseil de conservation devra outrepasser celui pour lequel il est pressenti soit d'assister et de conseiller le ministère de l'environnement dans l'établissement des plans de conservation. L'UQCN propose que le conseil de conservation bénéficie d'un pouvoir décisionnel accru quant à la gestion et la mise en valeur des territoires sous sa responsabilité.

RECOMMANDATIONS :

- **L'UQCN recommande au gouvernement de doter de moyens financiers et techniques les organisations qui auront à siéger au sein des conseil de conservation, notamment le CRECN qui aura à parcourir des distances importantes et à attribuer des ressources humaines à ce mandat.**
- **L'UQCN recommande d'ouvrir les portes de ces conseils de conservation à au moins une organisation nationale susceptible de soutenir les efforts régionaux.**
- **L'UQCN recommande de donner davantage d'importance en terme de portée juridique, et décisionnelle aux conseils de conservation.**
- **Afin d'accroître la superficie d'aires protégées sur la Côte-Nord et afin d'impliquer davantage la population dans la mise en place du réseau d'aires protégées, et parce que la population nord-côtière n'a pu s'exprimer lors d'audiences préliminaires portant sur le choix de territoires de conservation, l'UQCN recommande au gouvernement d'être ouvert à de nouvelles propositions de territoires nord-côtières.**

Des ajouts valables mais insuffisants au massif des monts Groulx

Le territoire des monts Groulx est amplement connu pour ses composantes naturelles qui lui confèrent à la fois un caractère d'exception et également pour son potentiel de conservation. Cependant, au regard des présentations faites lors des audiences préliminaires, il s'avère évident que les limites actuelles de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx sont déterminées par l'utilisation économique du territoire et non suivant une logique écosystémique, du moins pour l'établissement des limites est et ouest.

La contribution du secteur des Mines au processus de la SQAP

Or, ces limites sont déterminées par la présence, ou non, de « claims » miniers. Les industries forestières ont été, à ce jour, dans certains cas, mises à contribution. Certaines, telle que Kruger

inc, ont démontré une ouverture et se sont d'emblée prêtées à la rétrocession d'une part des terres publiques qui leur avait été octroyé par le MRN. D'autres, par contre, se sont opposés et s'opposent toujours, en vain, à ce processus de rétrocession. Cependant, dans le domaine des mines il semble que cette ouverture ne soit pas présente, actuellement.

Le positionnement adopté par le ministère responsable pourrait expliquer cette volonté mitigée de l'industrie minière de faire sa part en matière d'établissement de territoires réservés à des fins de protection. Si l'on en croit les interventions faites lors des audiences préliminaires, ce positionnement ministériel est pratiquement immuable. En effet, monsieur Bergeron, représentant du ministère des Ressources naturelles s'exprimait ainsi : « Les droits miniers existants en périphérie du territoire proposé de ce soir comportent, comme vous le savez très bien, des droits miniers abondants, c'est le cas de Falcon Bridge, à l'est, avec un parc de plus de mille deux cents (1200) "claims", et il est clair que l'intégrité et le respect de ces "claims" se fera dans toute sa grandeur. À savoir que les titulaires des titres pourront explorer, déployer les phases avancées d'exploration, exploiter s'ils le jugent pertinent et remettre en état. En d'autres mots, tout le cycle de l'exploration et de l'exploitation pourra se poursuivre jusqu'au mètre voisin de la limite ». Monsieur Bergeron renchérit en faisant valoir que « le ministère des Ressources naturelles s'assure que lorsqu'un industriel, une compagnie d'exploration ou autres ont engagé une réservation de titre en payant les droits correspondants, y mènent des travaux d'exploration parce qu'ils paient leur facture à tous les deux (2) ans et autres, il y aura un plein respect, et vraisemblablement, dans aucun cas, des aires protégées ». Il semble être évident que, pour le ministère, la présence de droits miniers ou d'activités minières exclue toute possibilité de mise en place d'aires protégées sur un territoire.

Or, plusieurs intervenants régionaux soulignent l'importance de conserver la totalité du massif. Le CRECN compte parmi ces intervenants. Un des représentants de la Communauté autochtone de Betsiamites s'exprimait d'ailleurs en ces termes : « dans le parc énoncé dans l'approche commune, elle était beaucoup plus étendue, elle couvrait tout le massif des monts Groulx ». Selon le CRECN, « la biodiversité exceptionnelle à cette latitude jumelée à l'accessibilité des monts Groulx justifient amplement la protection intégrale du massif ». Il faut également prendre en considération l'énorme potentiel d'éducation, de récréation extensive et de conservation pourra alors y être pleinement développé.

Les monts Groulx renferment également des espèces végétales menacées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (DPEDD 2003). Certaines d'entre elles sont localisées à l'extérieur des limites de la réserve de biodiversité projetée, à l'est de celles-ci (Idem). L'agrandissement de l'aire protégée des monts Groulx vers l'est viendrait donc assurer définitivement la pérennité de ces espèces végétales. La présence de quelques espèces animales susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables constitue un autre élément important à prendre en considération dans l'établissement définitif des limites de la réserve de biodiversité. On pense notamment au pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), au carcajou (*Gulo gulo*) et au lynx du Canada (*Lynx canadensis*) (Ibid).

RECOMMANDATIONS :

- **Dans une logique écosystémique, l'UQCN souhaite voir intégrer, dans l'aire protégée projetée des monts Groulx, la portion est des monts Groulx actuellement associée à la prospection et l'exploitation minière. L'UQCN recommande donc au gouvernement d'agrandir l'aire protégée projetée des monts Groulx de façon à protéger la totalité du massif.**
- **L'UQCN recommande au gouvernement de mettre davantage à contribution le secteur minier dans le processus de la SQAP en réservant, à des fins de protection, les territoires ayant un fort potentiel de conservation, et ce malgré la présence de titres miniers.**
- **De façon plus spécifique, l'UQCN, souhaite voir associer à la réserve écologique Louis-Babel les terres comportant des titres miniers situées au sud de la Réserve écologique. Ainsi, la réserve écologique retrouverait, au sud, des frontières établies selon critères naturels et non en fonction des seules considérations socio-économiques.**

Conclusion

L'UQCN croit qu'il est nécessaire de réitérer et même de bonifier, dès ce jour, les efforts consentis à l'établissement d'un réseau d'aires protégées conçu de façon à établir une protection des territoires qui garantit le maintien de l'intégrité de la biodiversité du Québec.

Pour ce faire, l'UQCN croit qu'il est nécessaire d'identifier davantage d'aires protégées à l'intérieur des limites de la forêt boréale dite « commerciale ». Il s'avère aussi nécessaire de faire en sorte que ces aires soient significatives en terme de représentation et en terme de superficie. Pour arriver à ce résultat, l'UQCN croit qu'il faudra mettre davantage à contribution les corporations industrielles notamment celles oeuvrant dans le domaine minier, qui n'ont à ce jour que peu contribué au processus de la SQAP.

Aussi, il est important, selon l'UQCN de prévoir rendre le présent processus d'identification et d'établissement d'aires protégées davantage transparent et concerté. A cet égard, des efforts devront être consentis à la sensibilisation et à l'information du public.

Afin que les futures aires protégées puissent jouer un véritable rôle de conservation et aussi afin de permettre que celles-ci constituent des sources d'acquisition de connaissance et de transfert d'expertise (éducation), l'UQCN soutient que des moyens financiers et techniques devront être élaborés et mise en place par le gouvernement. Ces moyens pourront être bonifiés par un soutien corporatif, soutien qui proviendrait de l'exploitation des ressources du territoire québécois.

Finalement, l'UQCN croit que les conseils de conservation devront disposer d'un soutien adéquat pour réaliser leurs activités. De plus, l'organisme verrait d'un bon œil la mise en place d'une structure nationale qui permettrait la coordination du réseau des conseils de conservation.